

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2019/07/27-01934D  
Date du repérage : 26/07/2019



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**

Commune : ..... **65700 LABATUT RIVIERE**

**Section cadastrale ZE, Parcelle numéro  
20, ZE 160,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. et Mme MONTARDON**

Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES  
65700 LABATUT RIVIERE**

### Objet de la mission :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                         | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)                  | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                        | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                     | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement                   | <input type="checkbox"/> Ascenseur                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines                     | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS                          | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                      | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                    | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie                     |  |

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Résumé de l'expertise n° 2019/07/27-01934D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**











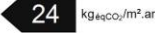
Commune : ..... **65700 LABATUT RIVIERE**

**Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 20, ZE 160,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011
	DPE	Consommation énergétique  C  119 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an Emission de GES  D  24 kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an Numéro enregistrement ADEME : 1965V2000847A

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2019/07/27-01934D  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 26/07/2019

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Hautes-Pyrénées</b> Adresse : ..... <b>34 ROUTE DES PYRENEES</b> Commune : ..... <b>65700 LABATUT RIVIERE</b> <b>Section cadastrale ZE, Parcelle</b> <b>numéro 20, ZE 160,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une</b> <b>copropriété</b>

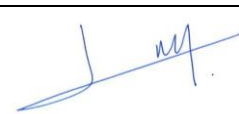
Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>M. et Mme MONTARDON</b> <b>34 ROUTE DES PYRENEES</b> <b>65700 LABATUT RIVIERE</b>
Propriétaire : <b>M. et Mme MONTARDON</b> <b>34 ROUTE DES PYRENEES</b> <b>65700 LABATUT RIVIERE</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>DULIN Christian</b>
N° de certificat de certification	<b>C2371 le 29/01/2016</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>LCC QUALIXPERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>ALLIANZ</b>
N° de contrat d'assurance	<b>57218869</b>
Date de validité :	<b>30/10/2019</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XL 300 / 4363RTV1160-10</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>17/03/2017</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	333	84	245	4	0	0
%	100	25 %	74 %	1 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DULIN Christian le 26/07/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>19</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	19
6.2 Recommandations au propriétaire	19
6.3 Commentaires	20
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	20
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	20
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>21</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>21</b>
8.1 Textes de référence	21
8.2 Ressources documentaires	22
<b>9. Annexes</b>	<b>22</b>
9.1 Notice d'Information	22
9.2 Illustrations	23
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	23

**Nombre de pages de rapport : 23****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XL 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>4363RTV1160-10</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>17/03/2017</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T6500227</b>	Date d'autorisation <b>03/01/2017</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>15/07/2020</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>DULIN Christian</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>DULIN Christian</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	26/07/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	496	26/07/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>34 ROUTE DES PYRENEES 65700 LABATUT RIVIERE</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 20, ZE 160,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. et Mme MONTARDON 34 ROUTE DES PYRENEES 65700 LABATUT RIVIERE</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>26/07/2019</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

<b>MAISON RDC - Entrée,</b>	<b>APPARTEMENT R+1 - Palier,</b>
<b>MAISON RDC - Chambre,</b>	<b>APPARTEMENT R+1 - Séjour,</b>
<b>MAISON RDC - Salle à manger,</b>	<b>APPARTEMENT R+1 - Dégagement,</b>
<b>MAISON RDC - Cuisine,</b>	<b>APPARTEMENT R+1 - Cuisine,</b>
<b>MAISON RDC - Dégagement,</b>	<b>APPARTEMENT R+1 - SDE,</b>
<b>MAISON RDC - Salle de bain,</b>	<b>APPARTEMENT R+1 - Wc,</b>
<b>MAISON RDC - Wc,</b>	<b>APPARTEMENT R+1 - Chambre,</b>
<b>MAISON RDC - Dégagement 1,</b>	<b>APPARTEMENT R+1 - Chambre 1,</b>
<b>MAISON RDC - Bureau,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Local,</b>
<b>MAISON RDC - Buanderie,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Dégagement 2,</b>
<b>MAISON RDC - Porche,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Vestiaire,</b>
<b>MAISON RDC - Porche 1,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Lavabos,</b>
<b>MAISON RDC - Hangar,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Wc,</b>
<b>MAISON RDC - Garage,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - SDE,</b>
<b>MAISON RDC - Poulailier,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Local 1,</b>
<b>MAISON RDC - Hangar 1,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Chambre froide,</b>
<b>MAISON R+1 - Palier,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Cuisine,</b>
<b>MAISON R+1 - Chambre,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Plonge,</b>
<b>MAISON R+1 - Chambre 1,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Local 2,</b>
<b>MAISON R+1 - Grenier,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Local 3,</b>
<b>APPARTEMENT RDC - Entrée,</b>	<b>CONSERVERIE RDC - Chambre froide 1</b>

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
MAISON RDC - Entrée	17	2 (11,8 %)	11 (64,7 %)	4 (23,5 %)	-	-
MAISON RDC - Chambre	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
MAISON RDC - Salle à manger	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
MAISON RDC - Cuisine	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
MAISON RDC - Dégageement	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
MAISON RDC - Salle de bain	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
MAISON RDC - Wc	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
MAISON RDC - Dégageement 1	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
MAISON RDC - Bureau	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
MAISON RDC - Buanderie	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
MAISON RDC - Porche	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
MAISON RDC - Porche 1	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
MAISON RDC - Hangar	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
MAISON RDC - Garage	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
MAISON RDC - Poulailier	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
MAISON RDC - Hangar 1	3	-	3 (100 %)	-	-	-
MAISON R+1 - Palier	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
MAISON R+1 - Chambre	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
MAISON R+1 - Chambre 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
MAISON R+1 - Grenier	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
APPARTEMENT RDC - Entrée	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
APPARTEMENT R+1 - Palier	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
APPARTEMENT R+1 - Séjour	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
APPARTEMENT R+1 - Dégageement	5	-	5 (100 %)	-	-	-
APPARTEMENT R+1 - Cuisine	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
APPARTEMENT R+1 - SDE	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
APPARTEMENT R+1 - Wc	5	-	5 (100 %)	-	-	-
APPARTEMENT R+1 - Chambre	9	-	9 (100 %)	-	-	-



APPARTEMENT R+1 - Chambre 1	9	-	9 (100 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Local	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Dégagement 2	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Vestiaire	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Lavabos	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Wc	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - SDE	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Local 1	9	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Chambre froide	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Cuisine	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Plonge	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Local 2	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Local 3	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
CONSERVERIE RDC - Chambre froide 1	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>84 (25 %)</b>	<b>245 (74 %)</b>	<b>4 (1 %)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### MAISON RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
3	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
4	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
5	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
6	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	9	Non dégradé	1	
7	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1	
8	C	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
9	C	Porte 3	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
10	C	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
11	C	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
12	D	Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	9	Non dégradé	1	
13	D	Huisserie Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1	
14		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
15		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
16		Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
17		Balustres	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
18		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
19		Marches	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
20		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
21		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
22		Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
23		Crémaillère	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
24		Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
25		Main courante	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
26		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
27		Plafond	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	

### MAISON RDC - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
30		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
31		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
33		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
34		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
35		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
36		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
37		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
38		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
39		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
40	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
41	A	Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
42	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
43	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

44		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
45		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

**MAISON RDC - Salle à manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47		Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48		Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
49		Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie haute	0		0	
50		Huisserie Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
51		Huisserie Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie haute	0		0	
52		Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
53		Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie haute	0		0	
54		Huisserie Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
55		Huisserie Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie haute	0		0	
56	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
57	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
58	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
59	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
60	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
61	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
62	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
63	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
64		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
65		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

**MAISON RDC - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
66		Plafond	plancher bois	Peinture	mesure 1	0		0	
67		Plafond	plancher bois	Peinture	mesure 2	0		0	
68		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
69		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
70		Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
71		Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie haute	0		0	
72		Huisserie Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
73		Huisserie Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie haute	0		0	
74		Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
75		Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie haute	0		0	
76		Huisserie Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
77		Huisserie Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie haute	0		0	
78	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
79	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
80	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
81	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
82	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
83	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
84	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
85	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
86	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
87	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
88	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
89	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
90	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
91	D	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

**MAISON RDC - Dégagement**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
92		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
93		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
94		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
95		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
96		Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
97		Porte	bois	vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
98		Huisserie Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
99		Huisserie Porte	bois	vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
100		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
101		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

**MAISON RDC - Salle de bain**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

102	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
103	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0	0	
-	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
104	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
105	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0	0	
106	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
107	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0	0	
108	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
109	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0	0	
110	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
111	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0	0	
112	Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0	0	
113	Porte	bois	vernis	partie haute (> 1m)	0	0	
114	Huisserie Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0	0	
115	Huisserie Porte	bois	vernis	partie haute (> 1m)	0	0	
116	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
117	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0	0	

**MAISON RDC - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
118		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
119		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
120		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
121		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	Carreaux de verres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Carreaux de verres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Carreaux de verres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Carreaux de verres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
122		Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
123		Porte	bois	vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
124		Huisserie Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
125		Huisserie Porte	bois	vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
126		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
127		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

**MAISON RDC - Dégagement 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
129		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
130	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
131	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
132	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
134	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
136	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
137	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
138	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
139	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
140	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
141	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
142		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
143		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

**MAISON RDC - Bureau**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144		Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
145		Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	panneaux bois osb		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
146		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
147		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
148		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
149		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
150		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
151		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
152		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
153		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
154		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
155		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
156		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
157		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

158		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
159		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

### MAISON RDC - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
160		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
161		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	enduits ciments		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
162		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
163		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

### MAISON RDC - Porche

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	béton cellulaire		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	enduit ciments		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Voliges		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
164		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
165		Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
166		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
167		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

### MAISON RDC - Porche 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
168		Mur	lambris bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
169		Mur	lambris bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
170		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
171		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
172		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0	
173		Plafond	Bois	tuiles	mesure 2	0		0	
174		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
175		Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
176		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
177		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

### MAISON RDC - Hangar

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	pierres et parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
178		Plafond	bois	tuiles	mesure 1	0		0	
179		Plafond	bois	tuiles	mesure 2	0		0	
180		Plafond	bois	bac acier	mesure 1	0		0	
181		Plafond	bois	bac acier	mesure 2	0		0	

### MAISON RDC - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	enduit ciments		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
182		Plafond	panneaux agglomérés	bac acier	mesure 1	0		0	
183		Plafond	panneaux agglomérés	bac acier	mesure 2	0		0	
184		Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0		0	
185		Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie haute	0		0	
186		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0		0	
187		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie haute	0		0	
188		Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0		0	
189		Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie haute	0		0	
190		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0		0	
191		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie haute	0		0	
192		Portail	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
193		Portail	Bois	peinture	mesure 2	0		0	
-		Porte	métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte	métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**MAISON RDC - Poulailier**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit ciments		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
194		Mur	Bois	bac acier	partie basse (< 1m)	0		0	
195		Mur	Bois	bac acier	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
196		Portail	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
197		Portail	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

**MAISON RDC - Hangar 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
198		Mur	Bois	bac acier	partie basse (< 1m)	0		0	
199		Mur	Bois	bac acier	partie haute (> 1m)	0		0	
200		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0	
201		Plafond	Bois	tuiles	mesure 2	0		0	
202		Plafond	Bois	bac acier	mesure 1	0		0	
203		Plafond	Bois	bac acier	mesure 2	0		0	

**MAISON R+1 - Palier**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
204		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0		0	
205		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 2	0		0	
206		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
207		Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
208		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
209		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
210		Garde-corps	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
211		Garde-corps	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	

**MAISON R+1 - Chambre**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212		Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
213		Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
214	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
215	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
216	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
217	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
218	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
219	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
220	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
221	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
222	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
223	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
224		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
225		Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
226		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
227		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

**MAISON R+1 - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
228		Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
229		Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
230		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
231		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
233	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
234	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
235	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
236	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
237	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
238	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	

239	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
240		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
241		Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
242		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
243		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
244		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
245		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

### MAISON R+1 - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
246		Plafond	Bois	Isolants mince	mesure 1	0		0	
247		Plafond	Bois	Isolants mince	mesure 2	0		0	
248	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
249	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
250	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
251	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
252	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
253	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
254	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
255	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
256	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
257	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
258	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
259	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

### APPARTEMENT RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
260		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
261		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
262		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
263		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthe	Carrelages		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
264		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
265		Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
266		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
267		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

### APPARTEMENT R+1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
268		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
269		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
270		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
271		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
272		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
273		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
274		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
275		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
276		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
277		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
278		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
279		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
280		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
281		Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
282		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
283		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

### APPARTEMENT R+1 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
284		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
285		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
286		Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
287		Mur	enduit	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
288		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
289		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
290		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
291		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
292		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
293		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	

294	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0	0	
295	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0	0	
296	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0	0	
297	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0	0	
298	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0	0	
299	Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0	0	
300	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0	0	
301	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0	0	
-	Porte fenêtre	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Porte fenêtre	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

**APPARTEMENT R+1 - Dégagement**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
302		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
303		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
304		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
305		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
306		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
307		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
308		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
309		Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
310		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
311		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

**APPARTEMENT R+1 - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
312		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
313		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
314		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
315		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
316		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
317		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
318		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
319		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
320		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
321		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
322		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
323		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
324		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
325		Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
326		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
327		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

**APPARTEMENT R+1 - SDE**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
328		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
329		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
330		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
331		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
332		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
333		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
334		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
335		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
336		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
337		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
338		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
339		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
340		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
341		Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
342		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
343		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

**APPARTEMENT R+1 - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
344		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
345		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
346		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
347		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
348		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
349		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	

350	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0	0	0
351	Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0	0	0
352	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0	0	0
353	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0	0	0

### APPARTEMENT R+1 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
354		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
355		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
356		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
357		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
358		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
359		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
360		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
361		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
362		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
363		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
364		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
365		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
366		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
367		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
368		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
369		Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
370		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
371		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

### APPARTEMENT R+1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
372		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
373		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
374		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
375		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
376		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
377		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
378		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
379		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
380		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
381		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
382		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
383		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
384		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
385		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
386		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
387		Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
388		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
389		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Local

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
390		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
391		Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	isolants	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
392		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
393		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
394		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
395		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
396		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
397		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
398		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
399		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
400		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
401		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
402		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
403		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
404		Portail	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
405		Portail	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
406		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
407		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	



-		Plafond	isolants	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
408		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
409		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
410		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
411		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Vestiaire

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
412		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
413		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	isolants	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
414		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
415		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
416		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
417		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Lavabos

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
418		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
419		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	isolants	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
420		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
421		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
422		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
423		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
424		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
425		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	isolants	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
426		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
427		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
428		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
429		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - SDE

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
430		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
431		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	isolants	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
432		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
433		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
434		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
435		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Local 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
436		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
437		Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	isolants	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	carreaux de verres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	carreaux de verres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	carreaux de verres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	carreaux de verres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
438		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
439		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
440		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
441		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Chambre froide

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
442		Mur	métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
443		Mur	métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
444		Plafond	métal	Peinture	mesure 1	0		0	
445		Plafond	métal	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
446		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
447		Porte	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
448		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
449		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
450		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
451		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
452		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
453		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
454		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
455		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Plonge

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Mur	métal	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	lambris pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
456		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
457		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
458		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
459		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Local 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
460		Mur	métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
461		Mur	métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	lambris pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
462		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
463		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
464		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
465		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
466		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
467		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
468		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
469		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
470		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
471		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
472		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
473		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### CONSERVERIE RDC - Local 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
474		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
475		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
476		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
477		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
478		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
479		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
480		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
481		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
482		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	

483		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
484		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
485		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
486		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
487		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

**CONSERVERIE RDC - Chambre froide 1**

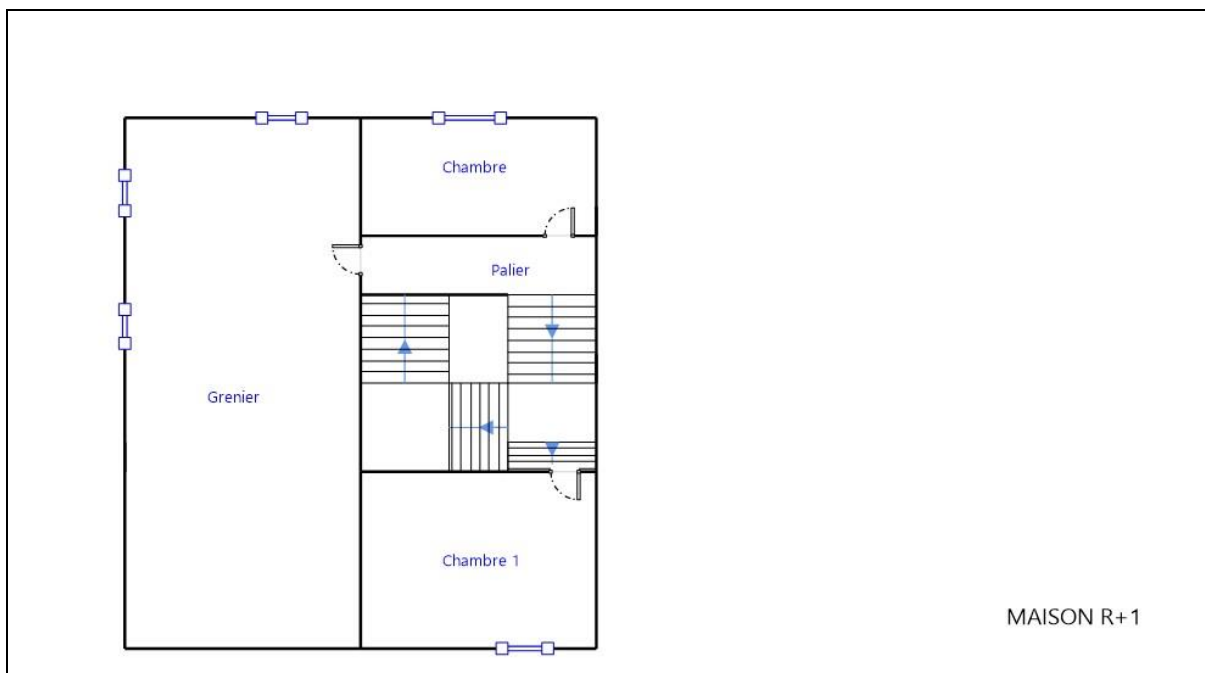
Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

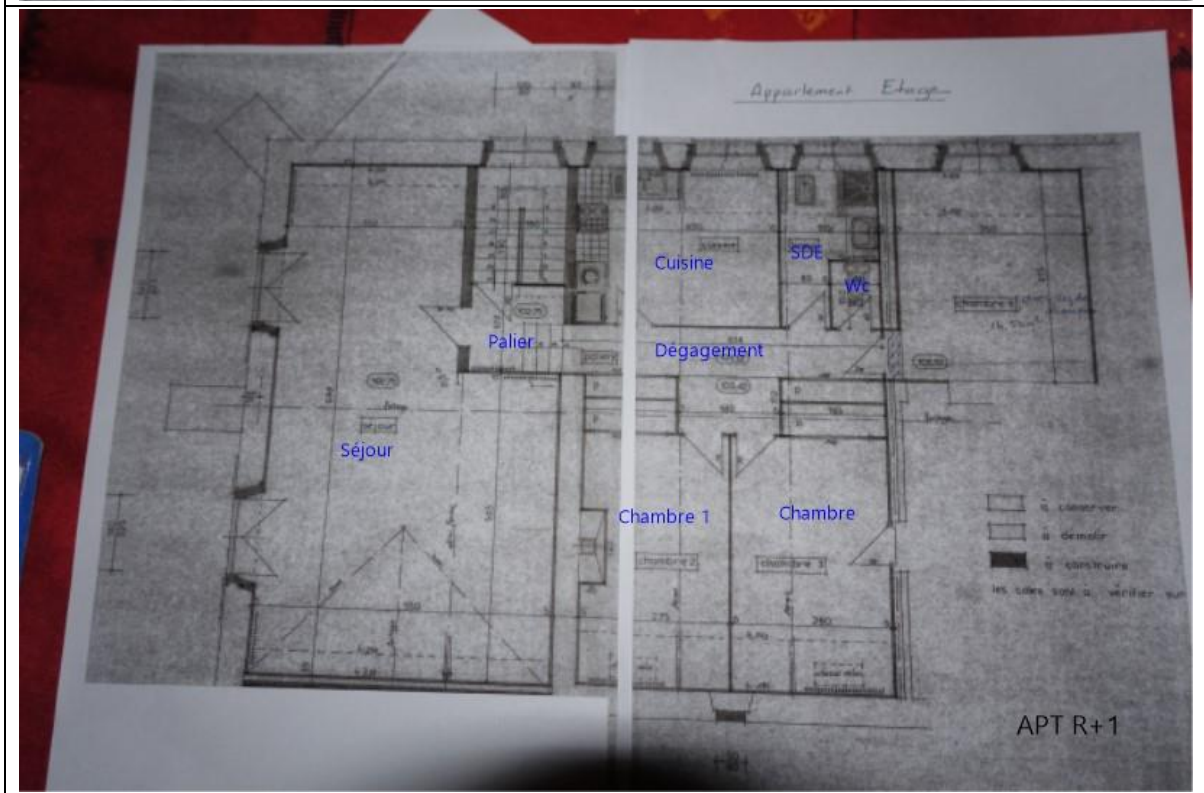
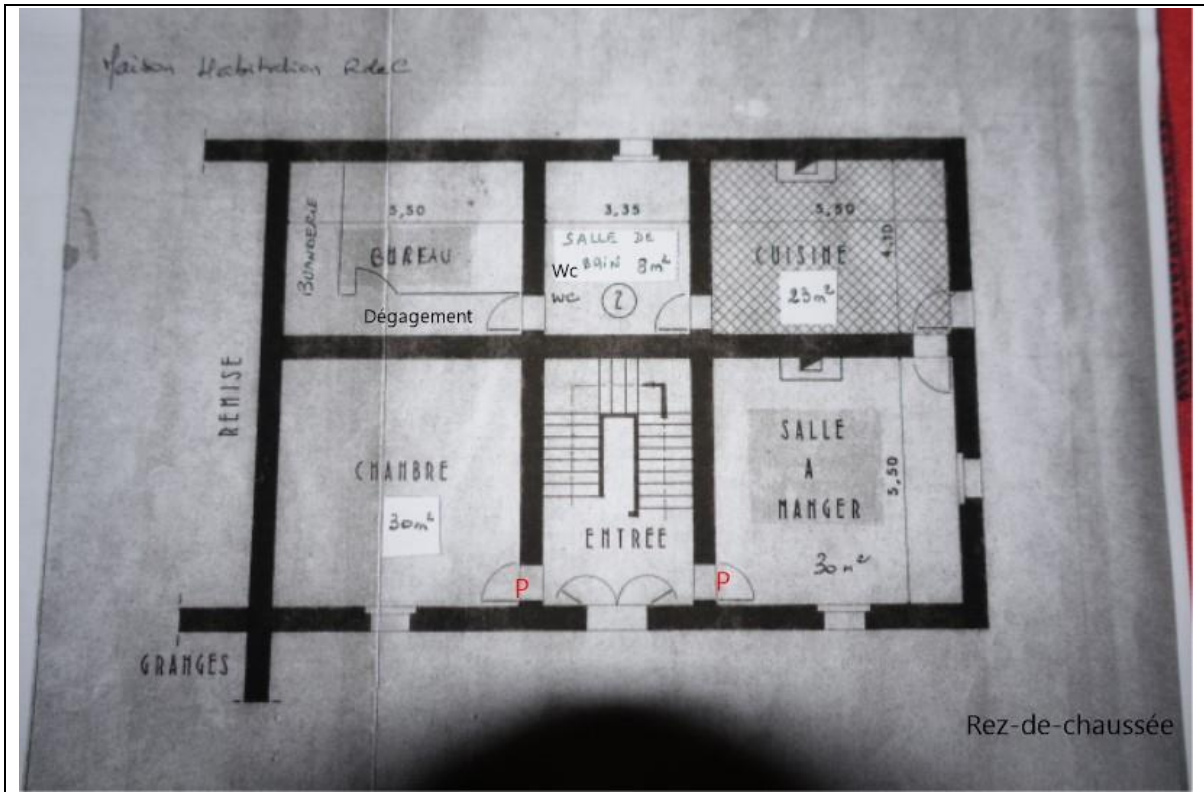
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
488		Mur	métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
489		Mur	métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
490		Plafond	métal	Peinture	mesure 1	0		0	
491		Plafond	métal	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
492		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
493		Porte	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
494		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
495		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

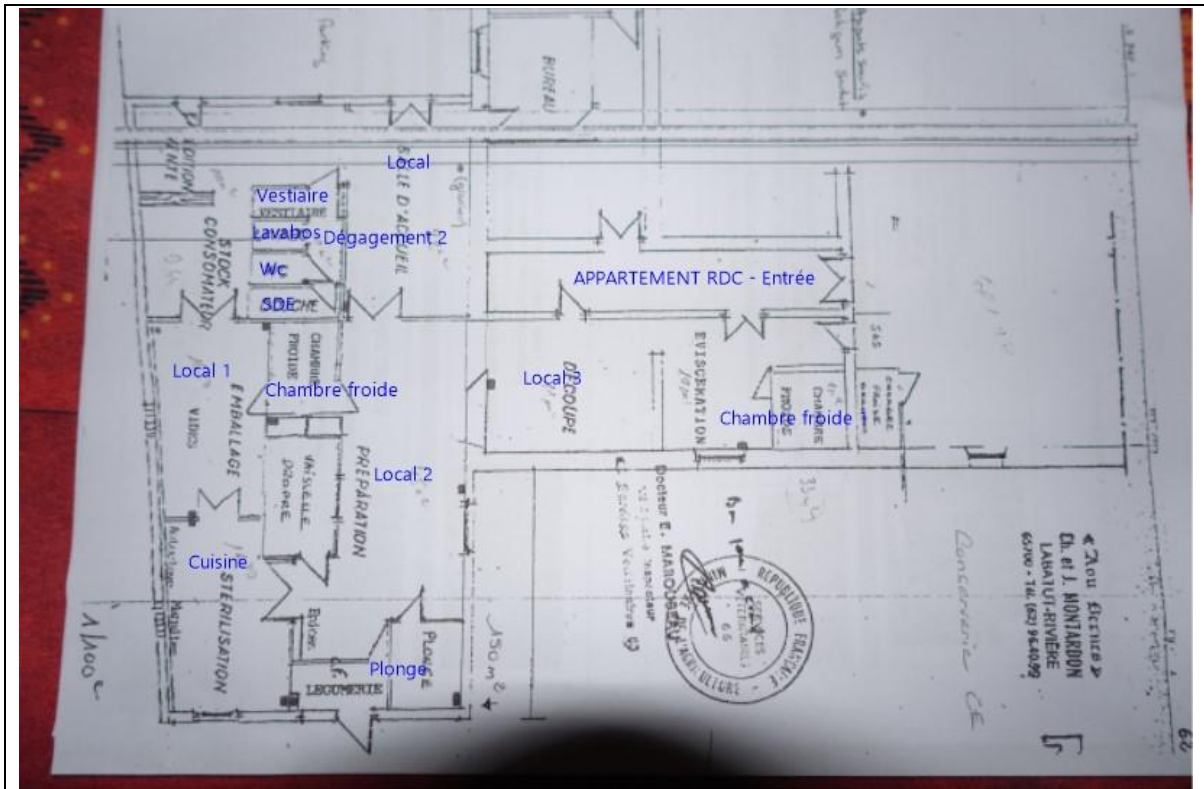
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	333	84	245	4	0	0
%	100	25 %	74 %	1 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 25/07/2020).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

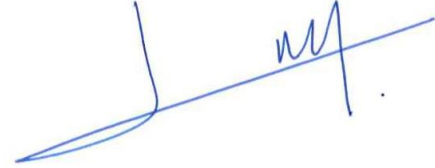
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Fait à **LABATUT RIVIERE**, le **26/07/2019**

Par : **DULIN Christian**



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**



Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2019/07/27-01934D  
Date du repérage : 26/07/2019

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>34 ROUTE DES PYRENEES</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>65700 LABATUT RIVIERE</b> <b>Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 20, ZE 160,</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>M. et Mme MONTARDON</b> Adresse : ..... <b>34 ROUTE DES PYRENEES</b> <b>65700 LABATUT RIVIERE</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>M. et Mme MONTARDON</b> Adresse : ..... <b>34 ROUTE DES PYRENEES</b> <b>65700 LABATUT RIVIERE</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DULIN Christian	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 08/01/2016 Échéance : 07/01/2021 N° de certification : C2371
Raison sociale de l'entreprise : <b>CECA Diagnostics Immobiliers</b> (Numéro SIRET : <b>82292780200014</b> ) Adresse : <b>24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ</b> Numéro de police et date de validité : <b>57218869 / 30/10/2019</b>				

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 29/07/2019, remis au propriétaire le 29/07/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages

**Sommaire****1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

**4 Conditions de réalisation du repérage**

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

**5 Résultats détaillés du repérage**

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

**6 Signatures****7 Annexes****1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
**Plaques en fibres-ciment (MAISON RDC - Poulailler, abris moteur chambre froides) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***  
**Plaques en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse** : ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**MAISON RDC - Entrée,**  
**MAISON RDC - Chambre,**  
**MAISON RDC - Salle à manger,**  
**MAISON RDC - Cuisine,**  
**MAISON RDC - Dégagement,**  
**MAISON RDC - Salle de bain,**  
**MAISON RDC - Wc,**  
**MAISON RDC - Dégagement 1,**  
**MAISON RDC - Bureau,**  
**MAISON RDC - Buanderie,**  
**MAISON RDC - Porche,**  
**MAISON RDC - Porche 1,**  
**MAISON RDC - Hangar,**  
**MAISON RDC - Garage,**  
**MAISON RDC - Poulailier,**  
**MAISON RDC - Hangar 1,**  
**MAISON R+1 - Palier,**  
**MAISON R+1 - Chambre,**  
**MAISON R+1 - Chambre 1,**  
**MAISON R+1 - Grenier,**  
**APPARTEMENT RDC - Entrée,**

**APPARTEMENT R+1 - Palier,**  
**APPARTEMENT R+1 - Séjour,**  
**APPARTEMENT R+1 - Dégagement,**  
**APPARTEMENT R+1 - Cuisine,**  
**APPARTEMENT R+1 - SDE,**  
**APPARTEMENT R+1 - Wc,**  
**APPARTEMENT R+1 - Chambre,**  
**APPARTEMENT R+1 - Chambre 1,**  
**CONSERVERIE RDC - Local,**  
**CONSERVERIE RDC - Dégagement 2,**  
**CONSERVERIE RDC - Vestiaire,**  
**CONSERVERIE RDC - Lavabos,**  
**CONSERVERIE RDC - Wc,**  
**CONSERVERIE RDC - SDE,**  
**CONSERVERIE RDC - Local 1,**  
**CONSERVERIE RDC - Chambre froide,**  
**CONSERVERIE RDC - Cuisine,**  
**CONSERVERIE RDC - Plonge,**  
**CONSERVERIE RDC - Local 2,**  
**CONSERVERIE RDC - Local 3,**  
**CONSERVERIE RDC - Chambre froide 1**

Localisation	Description
MAISON RDC - Porche 1	Sol : Béton Mur : pierres Mur : lambris bois et Peinture Mur : enduit et Peinture Mur : parpaings Plafond : Bois et tuiles Porte : Bois et Vernis
MAISON RDC - Porche	Sol : Béton Mur : pierres Mur : crépi Mur : béton cellulaire Mur : enduit ciments Plafond : Voliges Porte : Bois et Vernis
MAISON RDC - Hangar	Sol : terre Mur : Bois Mur : pierres et parpaings Plafond : bois et tuiles Plafond : bois et bac acier
MAISON RDC - Garage	Sol : Béton Mur : parpaings Mur : enduit ciments Plafond : panneaux agglomérés et bac acier Fenêtre : Bois et peinture Portail : Bois et peinture Porte : métal
MAISON RDC - Poulailier	Sol : Béton Mur : enduit ciments Mur : Bois et bac acier Mur : parpaings Plafond : Bois et polystyrène Fenêtre : pvc Portail : Bois et Peinture
MAISON RDC - Hangar 1	Sol : terre Mur : Bois et bac acier Plafond : Bois et tuiles Plafond : Bois et bac acier

APPARTEMENT R+1 - Palier	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : bois et Vernis
APPARTEMENT RDC - Entrée	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthe : Carrelages Porte : bois et Vernis
APPARTEMENT R+1 - Séjour	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Mur : enduit et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : bois et Vernis Porte fenêtre : pvc
APPARTEMENT R+1 - Dégagement	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : bois et Vernis
APPARTEMENT R+1 - Cuisine	Sol plastique Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : bois et Vernis
APPARTEMENT R+1 - SDE	Sol plastique Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : bois et Vernis
APPARTEMENT R+1 - Wc	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Porte : bois et Vernis
APPARTEMENT R+1 - Chambre	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre de toit : Bois et Vernis Porte : bois et Vernis
APPARTEMENT R+1 - Chambre 1	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre de toit : Bois et Vernis Porte : bois et Vernis
MAISON RDC - Entrée	Sol : Carrelage Mur : pierres Plafond : plancher bois Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 B : Bois et Vernis Porte 3 C : Bois et Vernis Porte 4 D : Bois et Vernis Escalier : Bois et Vernis
MAISON RDC - Chambre	Sol : parquet bois Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Volet : Bois et Peinture
MAISON RDC - Salle à manger	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture Plafond : plancher bois Fenêtre : bois et vernis Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 B : Bois et Vernis Volet : Bois et Peinture
MAISON RDC - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : plâtre et peinture et faïence Plafond : plancher bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : bois et vernis Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 B : Bois et Vernis Porte 3 D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture

MAISON RDC - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : bois et vernis Volet : Bois et Peinture
MAISON RDC - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : enduit et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : bois et vernis Volet : Bois et Peinture
MAISON RDC - Wc	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Carreaux de verres Porte : bois et vernis Volet : Bois et Peinture
MAISON RDC - Dégagement 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : plancher bois Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture
MAISON RDC - Bureau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : panneaux bois osb Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture
MAISON RDC - Buanderie	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Mur : pierres Mur : enduits ciments Plafond : plancher bois Plinthes : Carrelage Volet : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Local	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : isolants et polystyrène Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Portail : Bois et Vernis
CONSERVERIE RDC - Dégagement 2	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : isolants et polystyrène Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Vestiaire	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : isolants et polystyrène Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Lavabos	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : isolants et polystyrène Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Wc	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : isolants et polystyrène Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - SDE	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : isolants et polystyrène Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Local 1	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : isolants et polystyrène Plinthes : Carrelage Fenêtre : carreaux de verres Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Chambre froide	Sol : Carrelage Mur : métal et Peinture Plafond : métal et Peinture Plinthes : pvc Porte : Métal et Peinture

CONSERVERIE RDC - Chambre froide 1	Sol : Carrelage Mur : métal et Peinture Plafond : métal et Peinture Plinthes : pvc Porte : Métal et Peinture
CONSERVERIE RDC - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Plonge	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Mur : métal et faïence Plafond : lambris pvc Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Local 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Mur : métal et Peinture Plafond : lambris pvc Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture
CONSERVERIE RDC - Local 3	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
MAISON R+1 - Palier	Sol : plancher bois Mur : enduit et faïence Plafond : lambris bois et vernis Porte : Bois et Vernis Garde-corps : Bois et Vernis
MAISON R+1 - Chambre	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte : Bois et Vernis
MAISON R+1 - Chambre 1	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre C : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis Volet : Bois et Peinture
MAISON R+1 - Grenier	Sol : plancher bois Mur : pierres Plafond : Bois et Isolants mince Fenêtre C : Bois et Vernis Porte : Bois Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/07/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/07/2019

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 06 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X



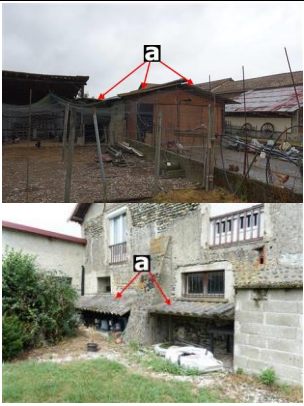
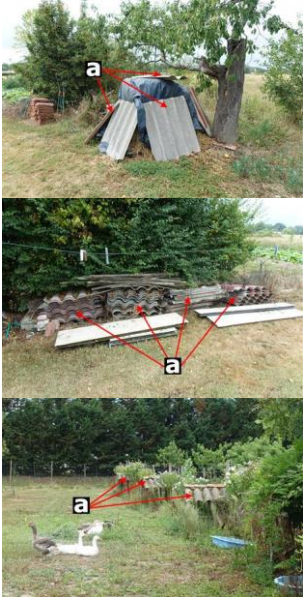
**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Néant

**5. – Résultats détaillés du repérage**

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
MAISON RDC - Poulailler, abris moteur chambre froides	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</u>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Parties extérieures	Identifiant: ZPSO-002 Description: Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</u>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC1**  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.  <b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

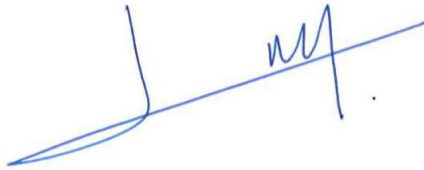
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **LABATUT RIVIERE**, le **26/07/2019**

Par : **DULIN Christian**



**Signature du représentant :**

--

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2019/07/27-01934D****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

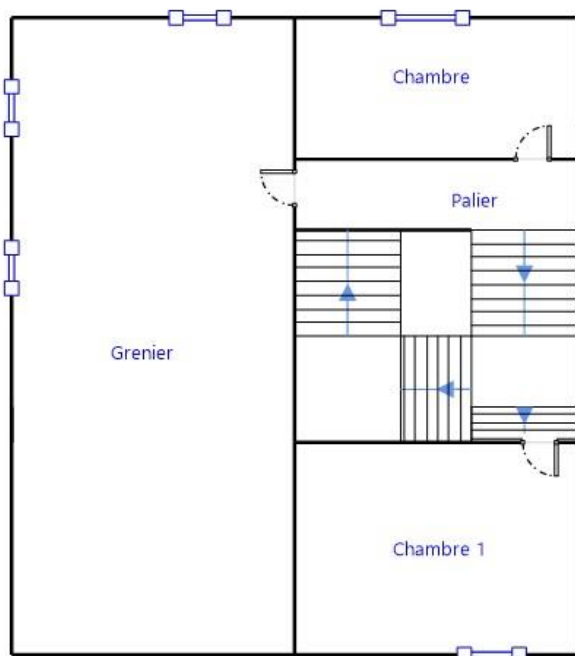
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

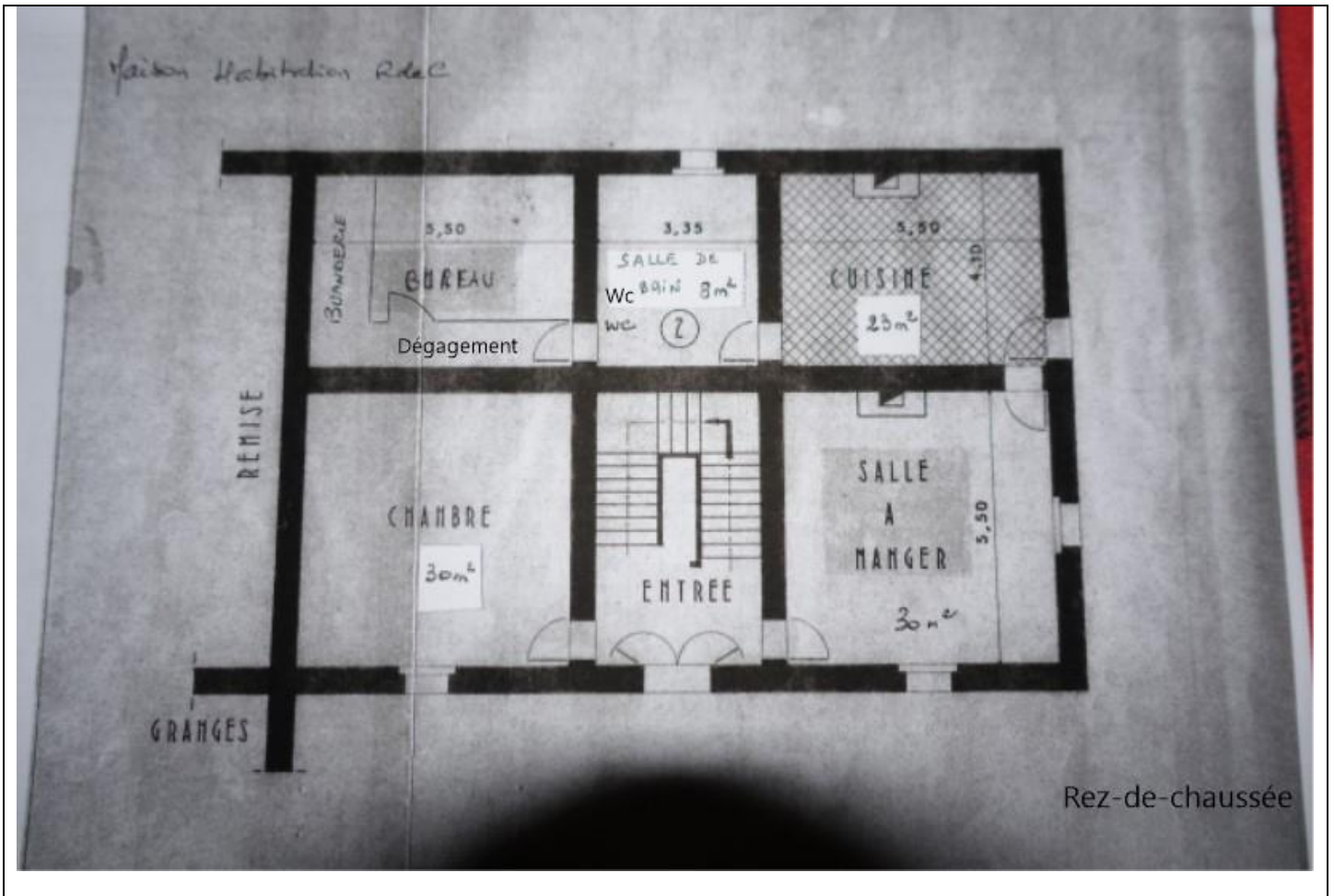
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

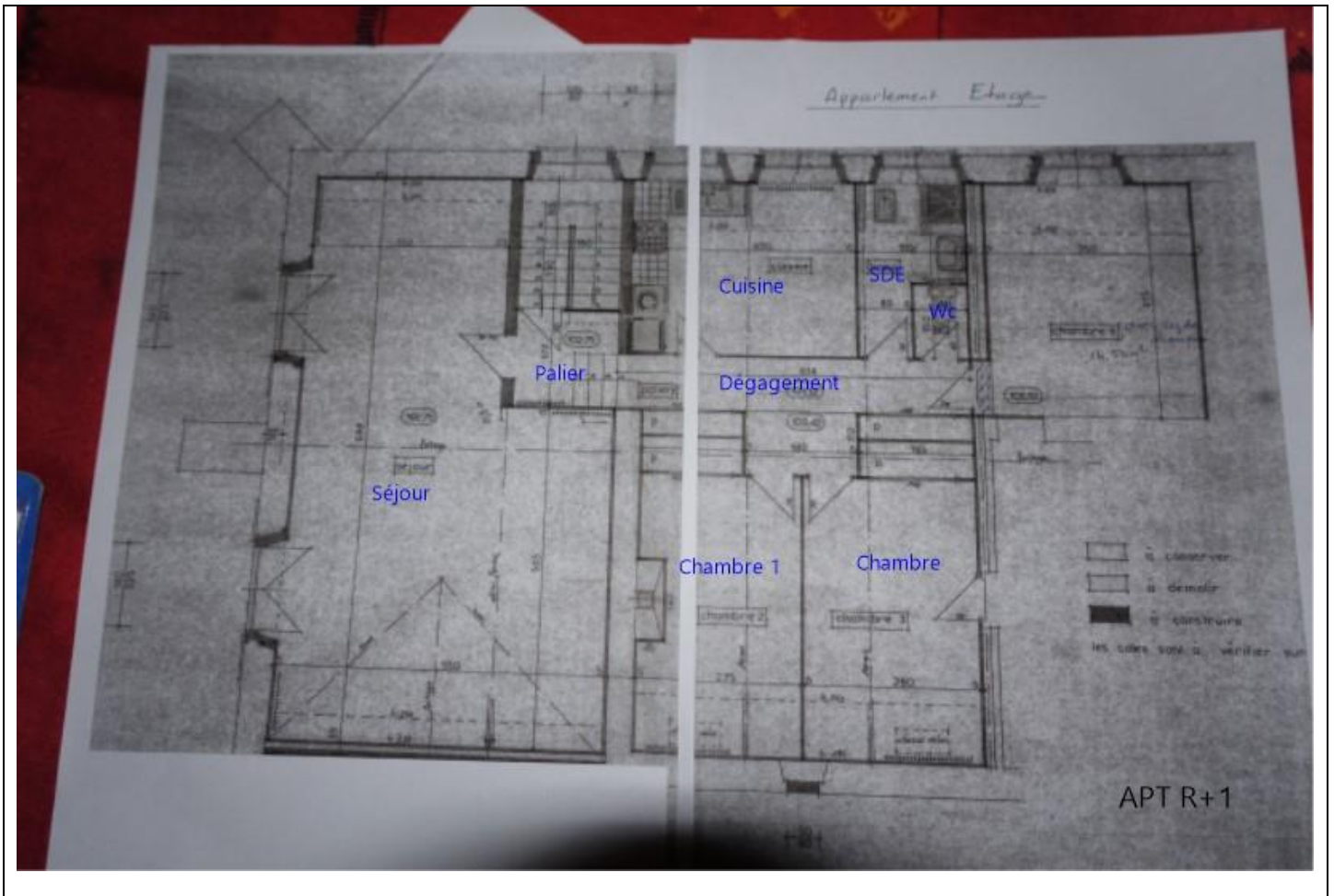
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

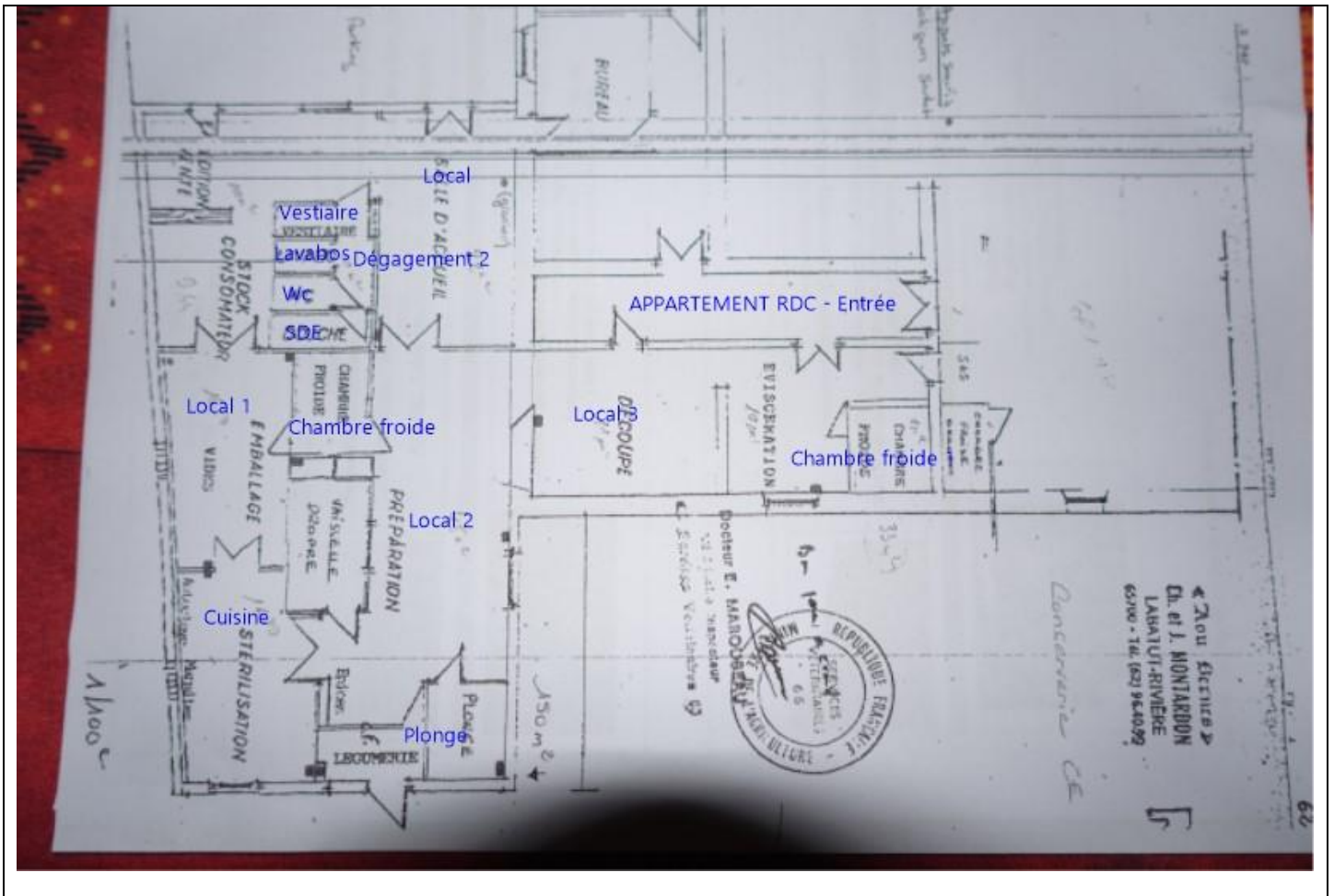
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

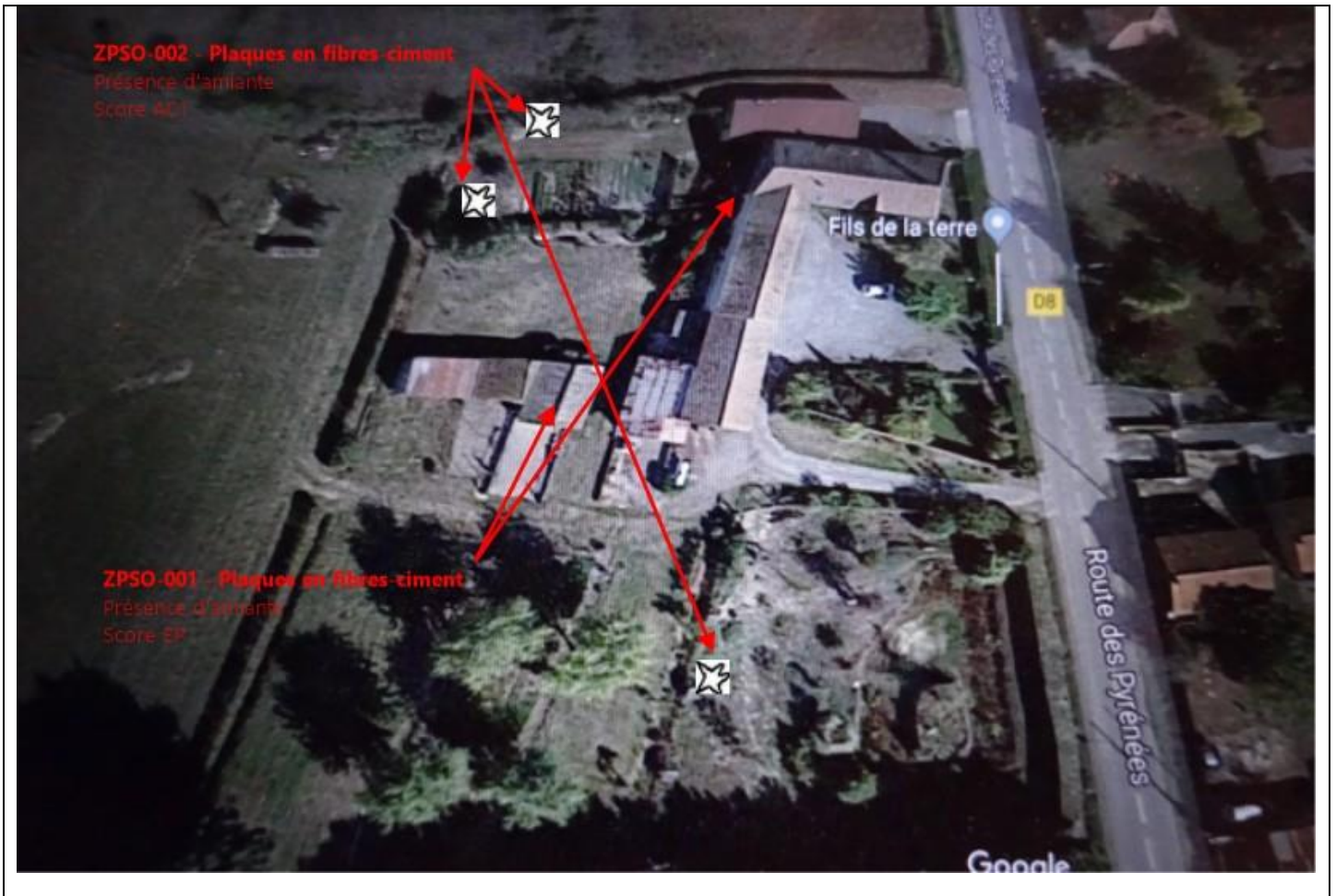


MAISON R+1









Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>M. et Mme MONTARDON</b>                      Adresse du bien :  <b>34 ROUTE DES PYRENEES</b>  <b>65700</b>  <b>LABATUT RIVIERE</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	



**Photos**

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : MAISON RDC - Poulailier, abris moteur chambre froides                  Ouvrage : Plaques ondulées                  Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment                  Description : Plaques en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : MAISON RDC - Poulailier, abris moteur chambre froides                  Ouvrage : Plaques ondulées                  Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment                  Description : Plaques en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Parties extérieures                  Ouvrage : Plaques ondulées                  Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment                  Description : Plaques en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Parties extérieures                  Ouvrage : Plaques ondulées                  Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment                  Description : Plaques en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Parties extérieures                  Ouvrage : Plaques ondulées                  Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment                  Description : Plaques en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

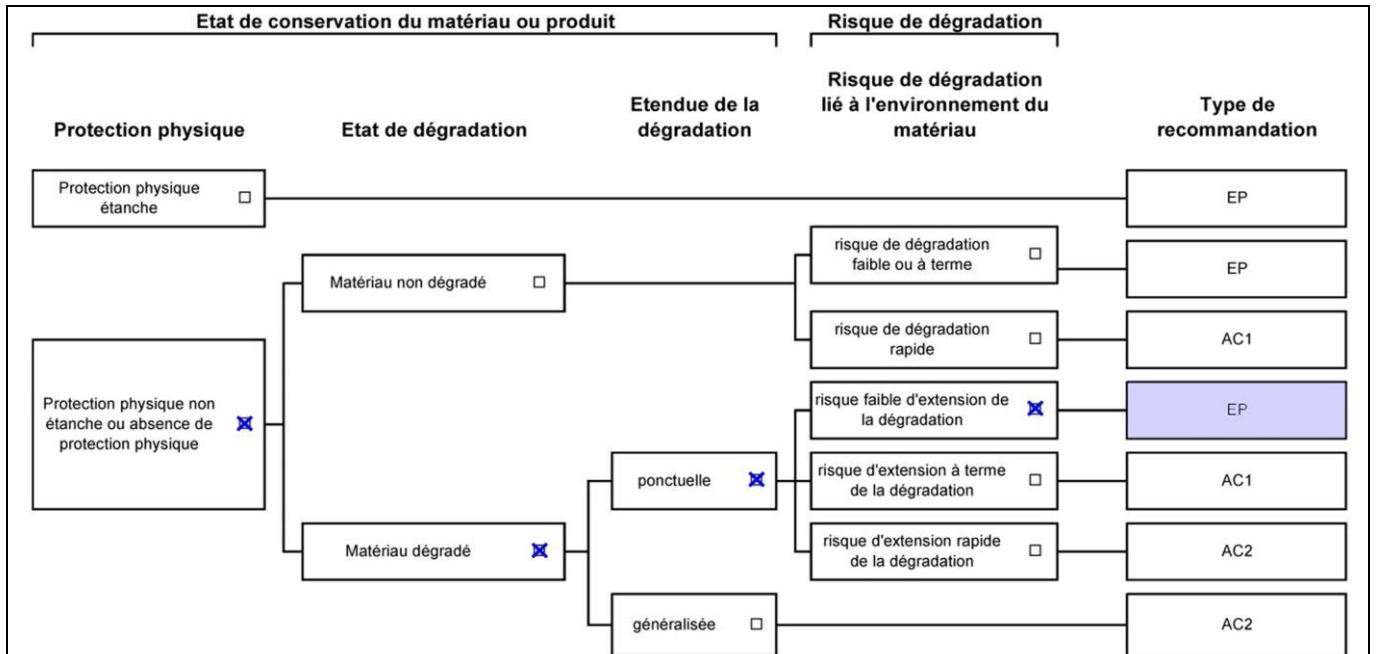
## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

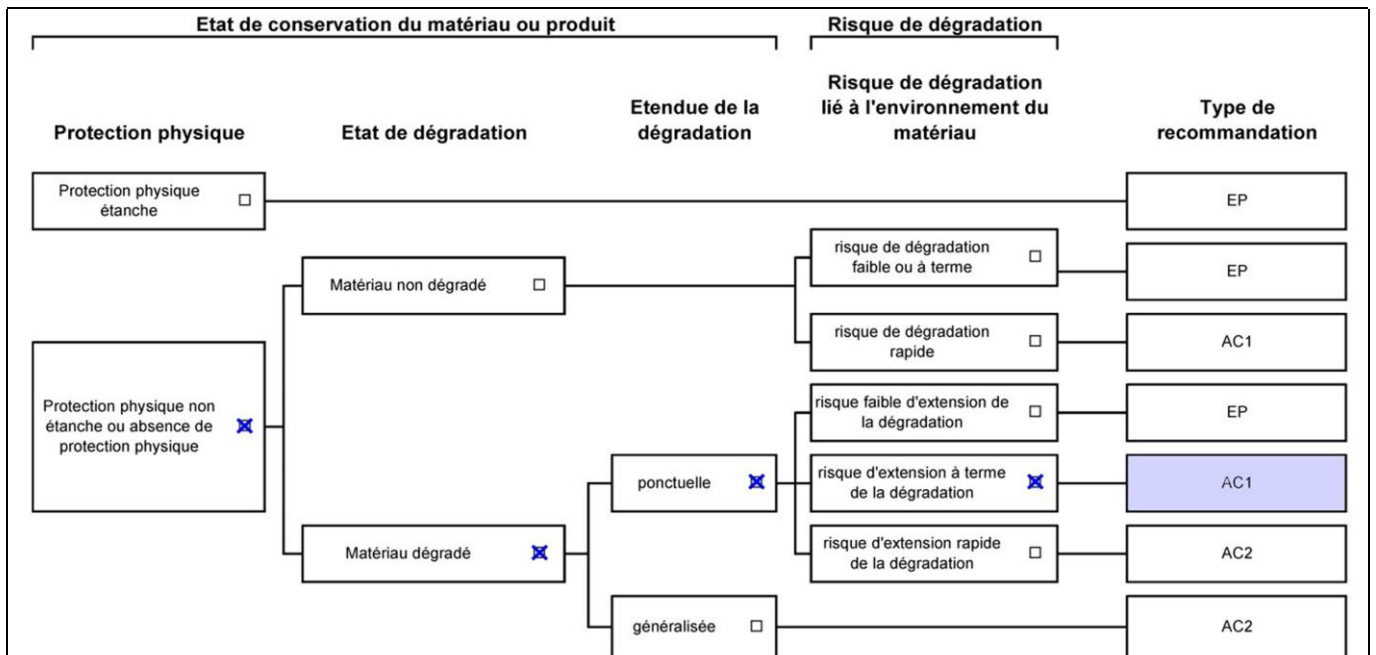
## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



**Dossier n° 2019/07/27-01934D**  
**Date de l'évaluation : 26/07/2019**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : MAISON RDC - Poulailler, abris moteur chambre froides**  
**Identifiant Matériau : ZPSO-001**  
**Matériau : Plaques en fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**



**Dossier n° 2019/07/27-01934D**  
**Date de l'évaluation : 26/07/2019**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures**  
**Identifiant Matériau : ZPSO-002**  
**Matériau : Plaques en fibres-ciment**  
**Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou
---------------------------------	--------------------------	--------------------------

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires

pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2019/07/27-01934D  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 26/07/2019  
Heure d'arrivée :  
Temps passé sur site : 06 h 40

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hauts-Pyrénées**

Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**

Commune : ..... **65700 LABATUT RIVIERE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

**Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 20, ZE 160,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maisons individuelles)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **M. et Mme MONTARDON**

Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES 65700 LABATUT RIVIERE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **M. et Mme MONTARDON**

Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**

**65700 LABATUT RIVIERE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **DULIN Christian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CECA Diagnostics Immobiliers**

Adresse : ..... **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**

**65000 TARBES**

Numéro SIRET : ..... **82292780200014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : ..... **57218869 / 30/10/2019**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 30/11/2015**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**MAISON RDC - Entrée,**  
**MAISON RDC - Chambre,**  
**MAISON RDC - Salle à manger,**  
**MAISON RDC - Cuisine,**  
**MAISON RDC - Dégageement,**  
**MAISON RDC - Salle de bain,**  
**MAISON RDC - Wc,**  
**MAISON RDC - Dégageement 1,**  
**MAISON RDC - Bureau,**  
**MAISON RDC - Buanderie,**  
**MAISON RDC - Porche,**  
**MAISON RDC - Hangar 1,**  
**MAISON RDC - Garage,**  
**MAISON RDC - Poulailier,**  
**MAISON RDC - Hangar 1,**  
**MAISON R+1 - Palier,**  
**MAISON R+1 - Chambre,**  
**MAISON R+1 - Chambre 1,**  
**MAISON R+1 - Grenier,**  
**APPARTEMENT RDC - Entrée,**

**APPARTEMENT R+1 - Palier,**  
**APPARTEMENT R+1 - Séjour,**  
**APPARTEMENT R+1 - Dégageement,**  
**APPARTEMENT R+1 - Cuisine,**  
**APPARTEMENT R+1 - SDE,**  
**APPARTEMENT R+1 - Wc,**  
**APPARTEMENT R+1 - Chambre,**  
**APPARTEMENT R+1 - Chambre 1,**  
**CONSERVERIE RDC - Local,**  
**CONSERVERIE RDC - Dégageement 2,**  
**CONSERVERIE RDC - Vestiaire,**  
**CONSERVERIE RDC - Lavabos,**  
**CONSERVERIE RDC - Wc,**  
**CONSERVERIE RDC - SDE,**  
**CONSERVERIE RDC - Local 1,**  
**CONSERVERIE RDC - Chambre froide,**  
**CONSERVERIE RDC - Cuisine,**  
**CONSERVERIE RDC - Plonge,**  
**CONSERVERIE RDC - Local 2,**  
**CONSERVERIE RDC - Local 3,**  
**CONSERVERIE RDC - Chambre froide 1**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
MAISON RDC		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 3 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte 4 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Fenêtre - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Mur - plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plafond - plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Cuisine	Fenêtre - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Mur - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Porte - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Fenêtre - Carreaux de verres	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Porte - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Plafond - panneaux bois osb	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Mur - enduits ciments	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites

Porche	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Mur - béton cellulaire	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Mur - enduit ciments	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Plafond - Voliges	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche 1	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche 1	Mur - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche 1	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche 1	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche 1	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche 1	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar	Mur - pierres et parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar	Plafond - bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar	Plafond - bois et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Mur - enduit ciments	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Plafond - panneaux agglomérés et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Portail - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Porte - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Mur - enduit ciments	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Mur - Bois et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Plafond - Bois et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Portail - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar 1	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar 1	Mur - Bois et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar 1	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar 1	Plafond - Bois et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>MAISON R+1</b>		
Palier	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Mur - enduit et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Plafond - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Garde-corps - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Chambre 1	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Plafond - Bois et Isolants mince	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>APPARTEMENT RDC</b>		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Plinthe - Carrelages	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>APPARTEMENT R+1</b>		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Mur - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Porte fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Wc	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Fenêtre de toit - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Fenêtre de toit - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>CONSERVERIE RDC</b>		
Local	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Plafond - isolants et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Portail - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Plafond - isolants et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Vestiaire	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Vestiaire	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Vestiaire	Plafond - isolants et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Vestiaire	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Vestiaire	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Lavabos	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Lavabos	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Lavabos	Plafond - isolants et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Lavabos	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Lavabos	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plafond - isolants et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Plafond - isolants et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Local 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Plafond - isolants et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Fenêtre - carreaux de verres	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide	Mur - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide	Plafond - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide	Plinthes - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plonge	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Plonge	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Plonge	Mur - métal et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Plonge	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Plonge	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Mur - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 3	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 3	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 3	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 3	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide 1	Mur - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide 1	Plafond - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide 1	Plinthes - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide 1	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels règlementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Il a été observé des traces d'insectes à larves xylophages

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. – VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

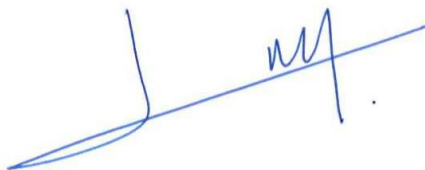
*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **26/07/2019**.

Fait à **LABATUT RIVIERE**, le **26/07/2019**

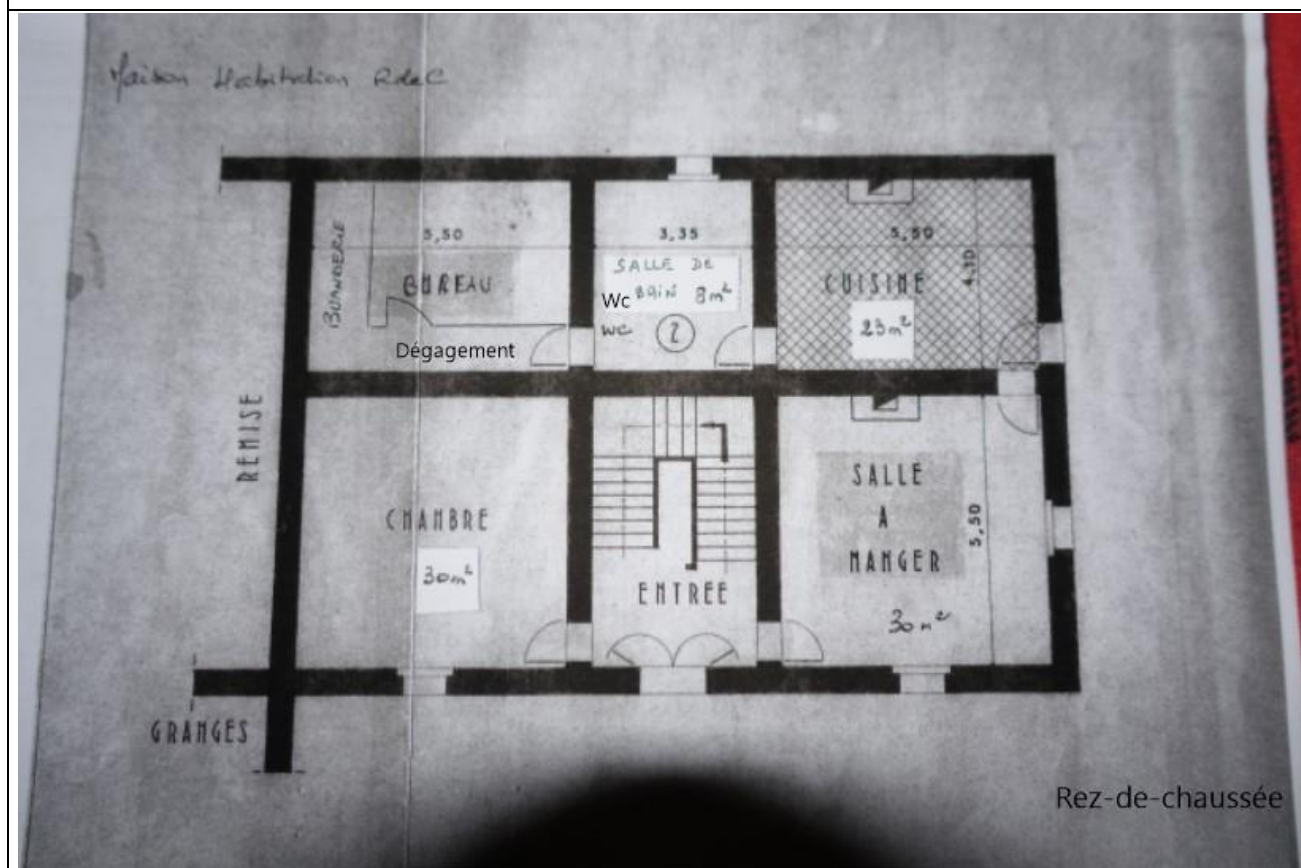
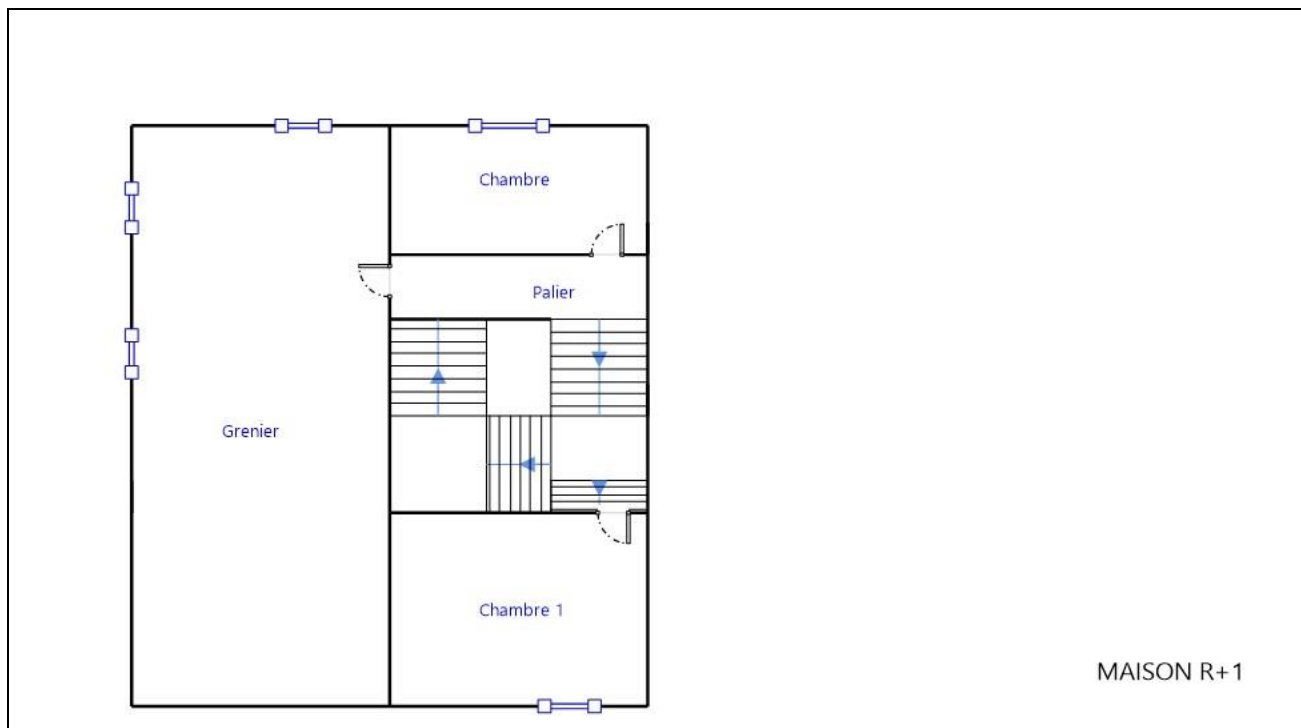
Par : **DULIN Christian**



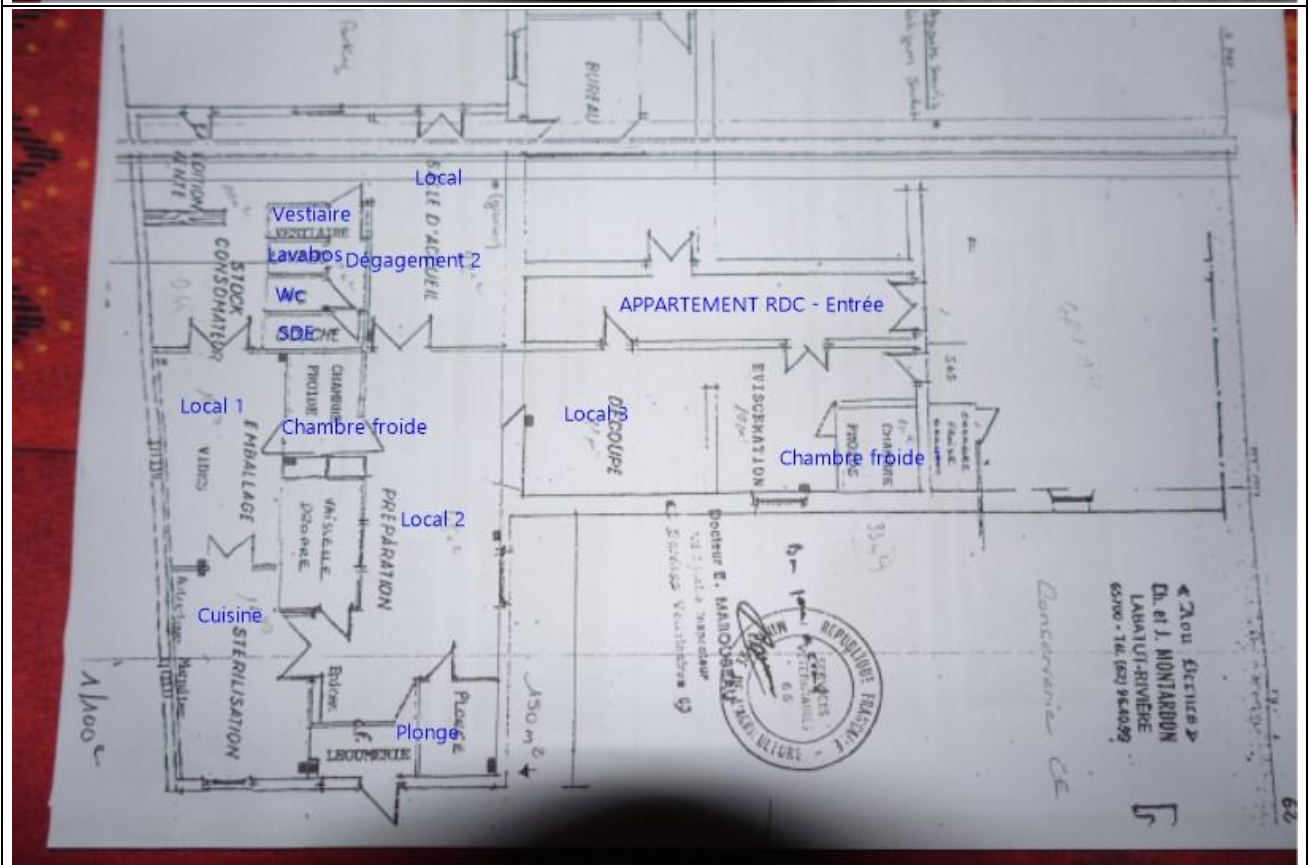
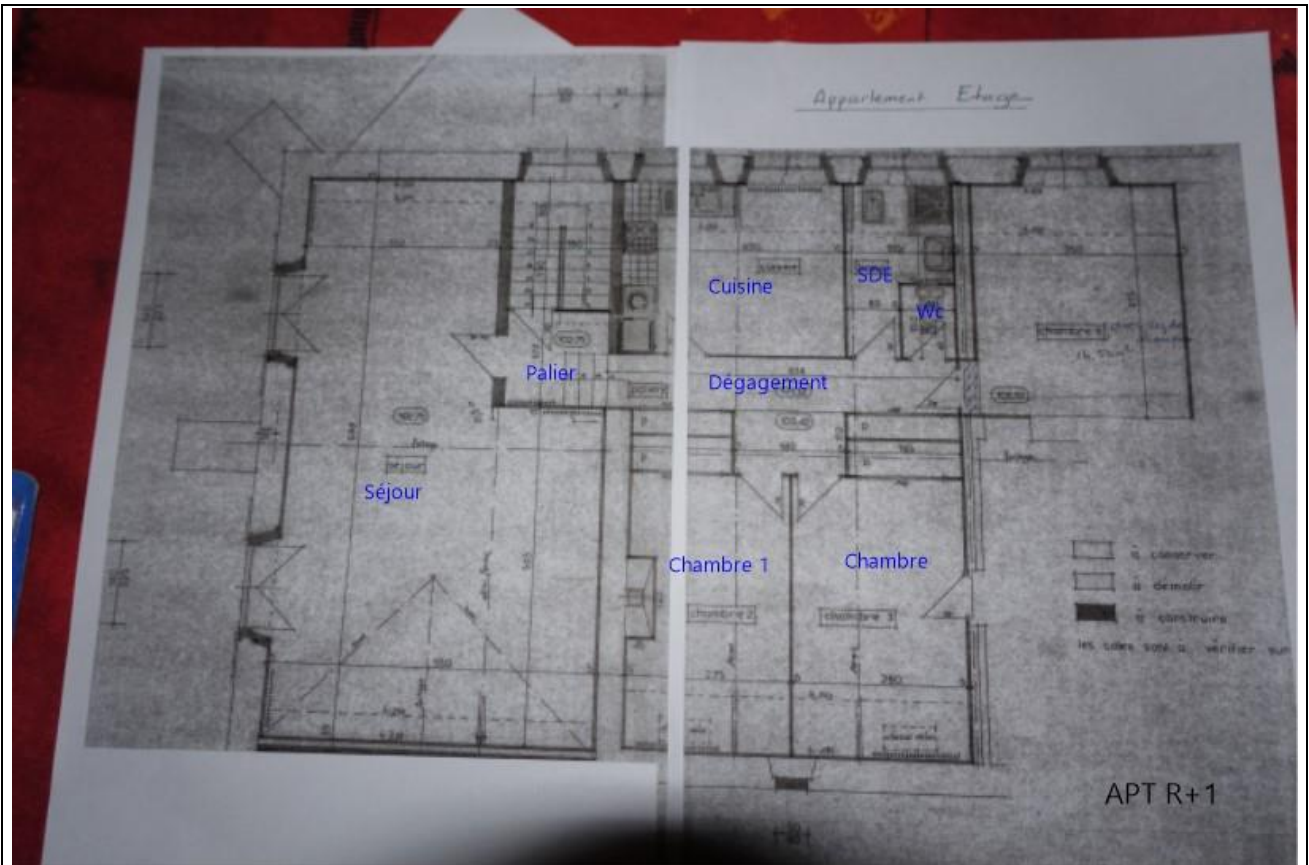
**Signature du représentant :**

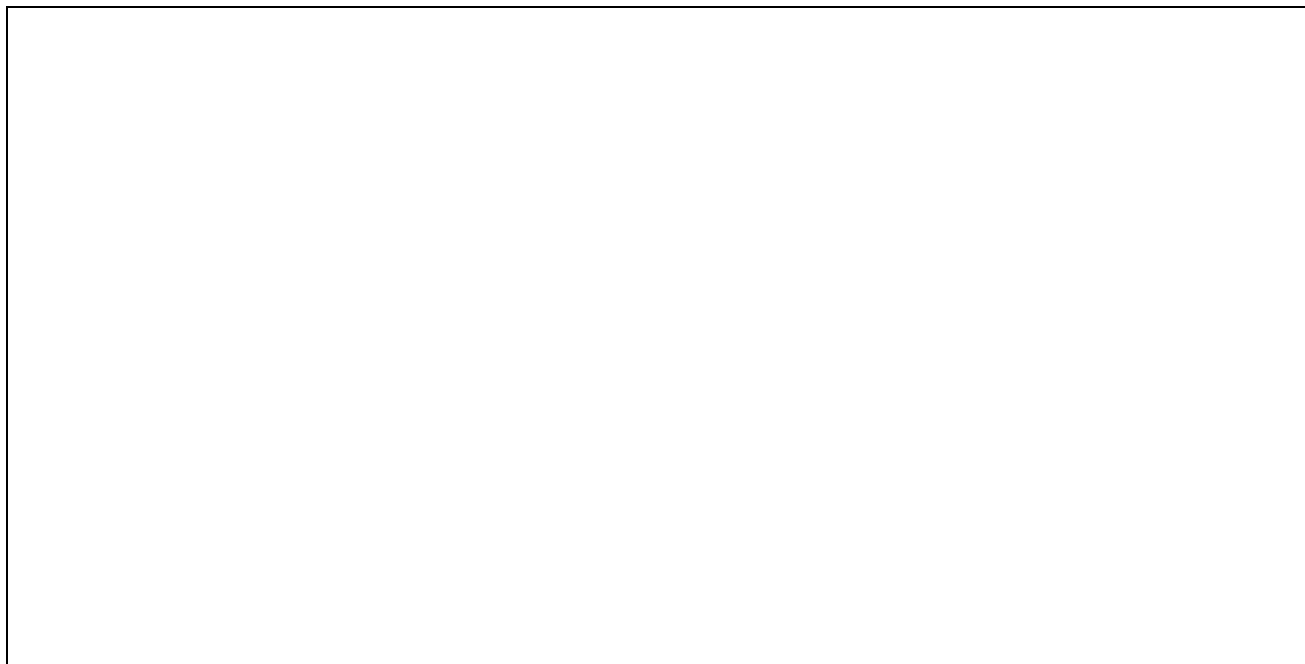
--

**Annexe – Plans – croquis**









Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2019/07/27-01934D  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 26/07/2019  
Heure d'arrivée :  
Durée du repérage : 06 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**  
Commune : ..... **65700 LABATUT RIVIERE**  
**Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 20, ZE 160,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Autres**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Propane**  
Distributeur de gaz : .....  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **M. et Mme MONTARDON**  
Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**  
**65700 LABATUT RIVIERE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Autre**  
Nom et prénom : ..... **M. et Mme MONTARDON**  
Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**  
**65700 LABATUT RIVIERE**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **DULIN Christian**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CECA Diagnostics Immobiliers**  
Adresse : ..... **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**  
**65000 TARBES**  
Numéro SIRET : ..... **82292780200014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **57218869 / 30/10/2019**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **08/01/2016**

Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

**D. - Identification des appareils**

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH	Raccordé	Non Visible	Buanderies	Mesure CO : Non réalisée Localisation sur croquis : G1 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Oui
Chauffe-eau STYX	Raccordé	Non Visible	Buanderies	Mesure CO : Non réalisée Localisation sur croquis : G2 Entretien appareil : Oui

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

**E. - Anomalies identifiées**

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière DE DIETRICH)  Remarques : (Buanderies ) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) <u>causée par une mauvaise combustion</u>
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe-eau STYX)  Remarques : (Buanderies ) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) <u>causée par une mauvaise combustion</u>

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

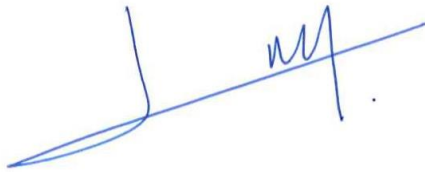
Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **26/07/2019**.

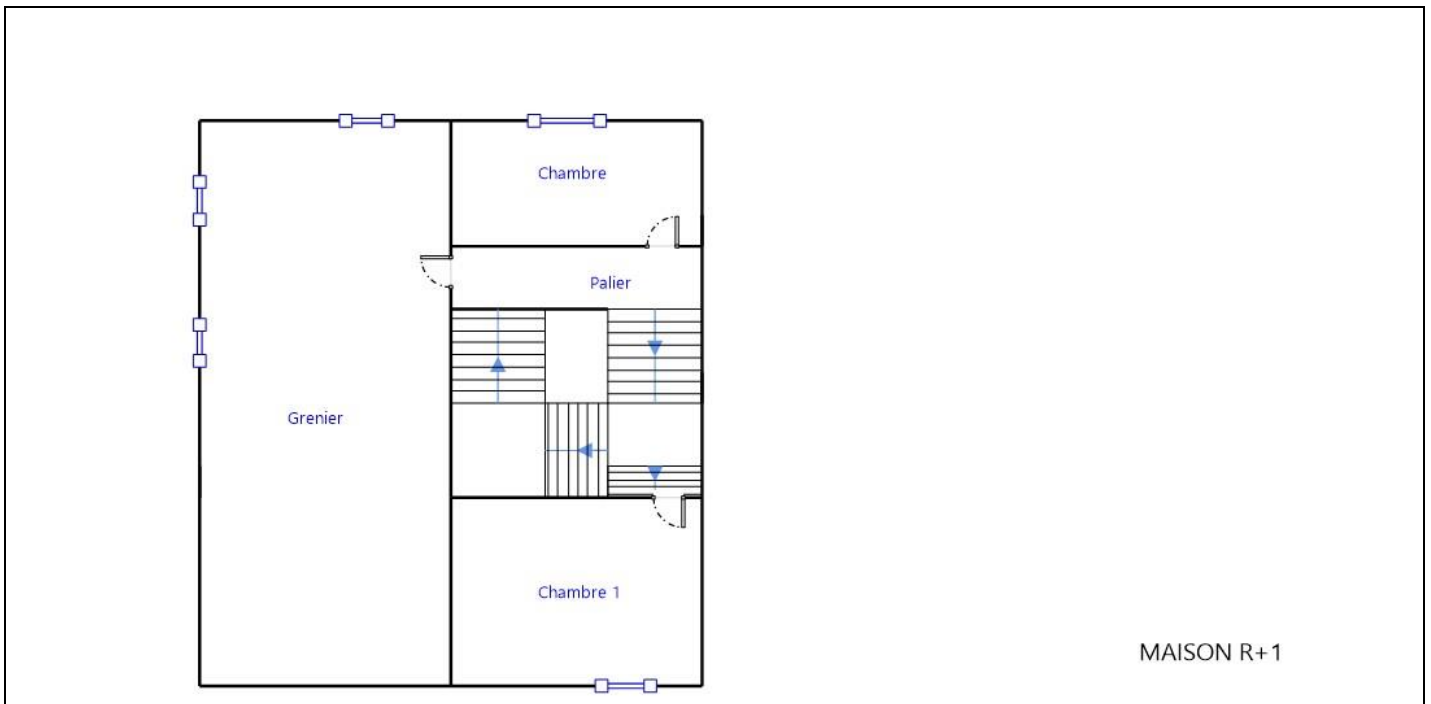
Fait à **LABATUT RIVIERE**, le **26/07/2019**

Par : **DULIN Christian**

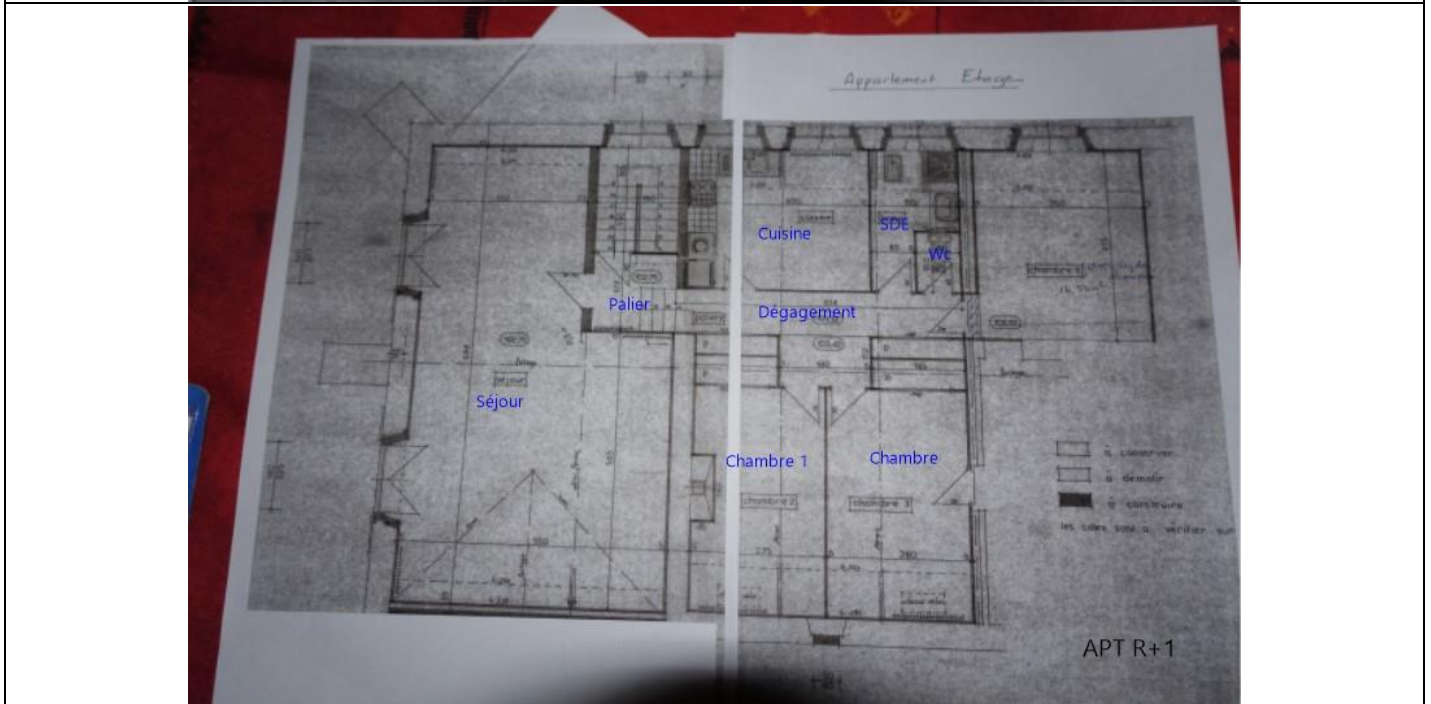
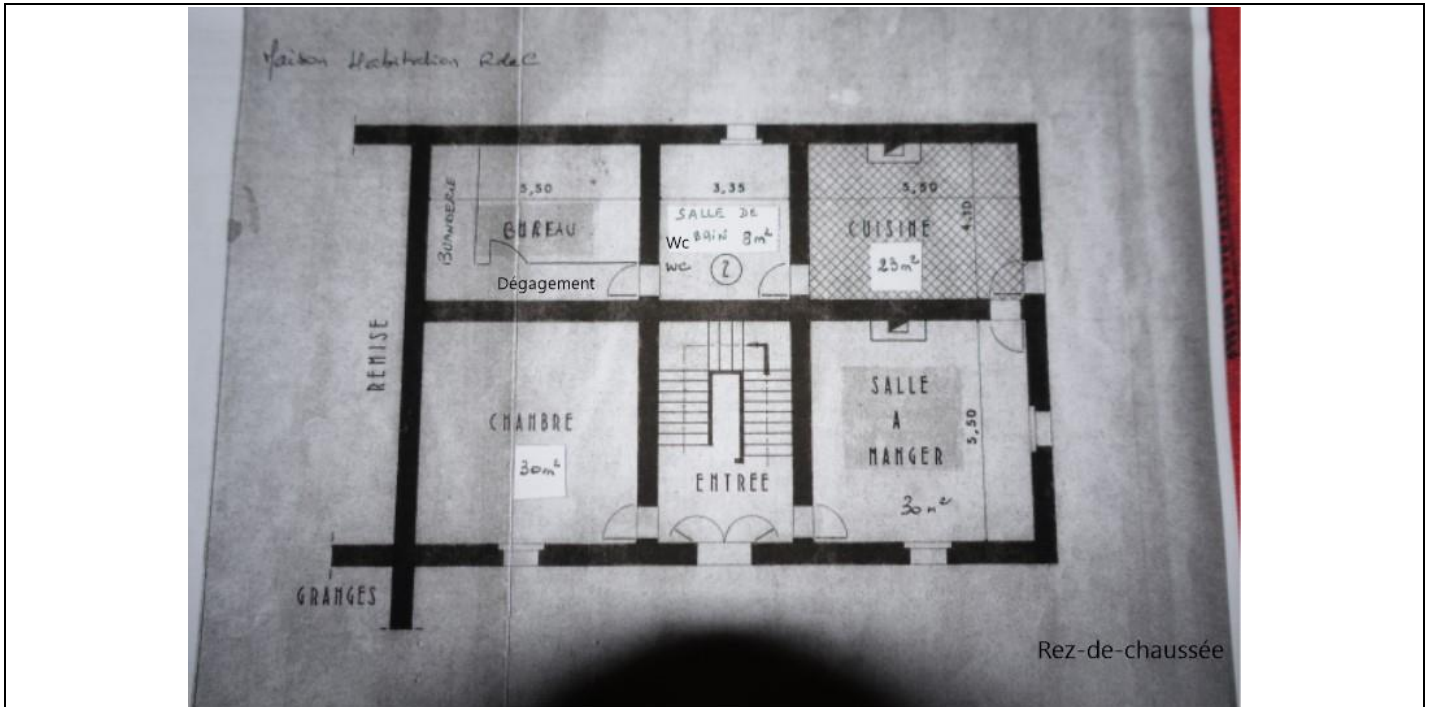


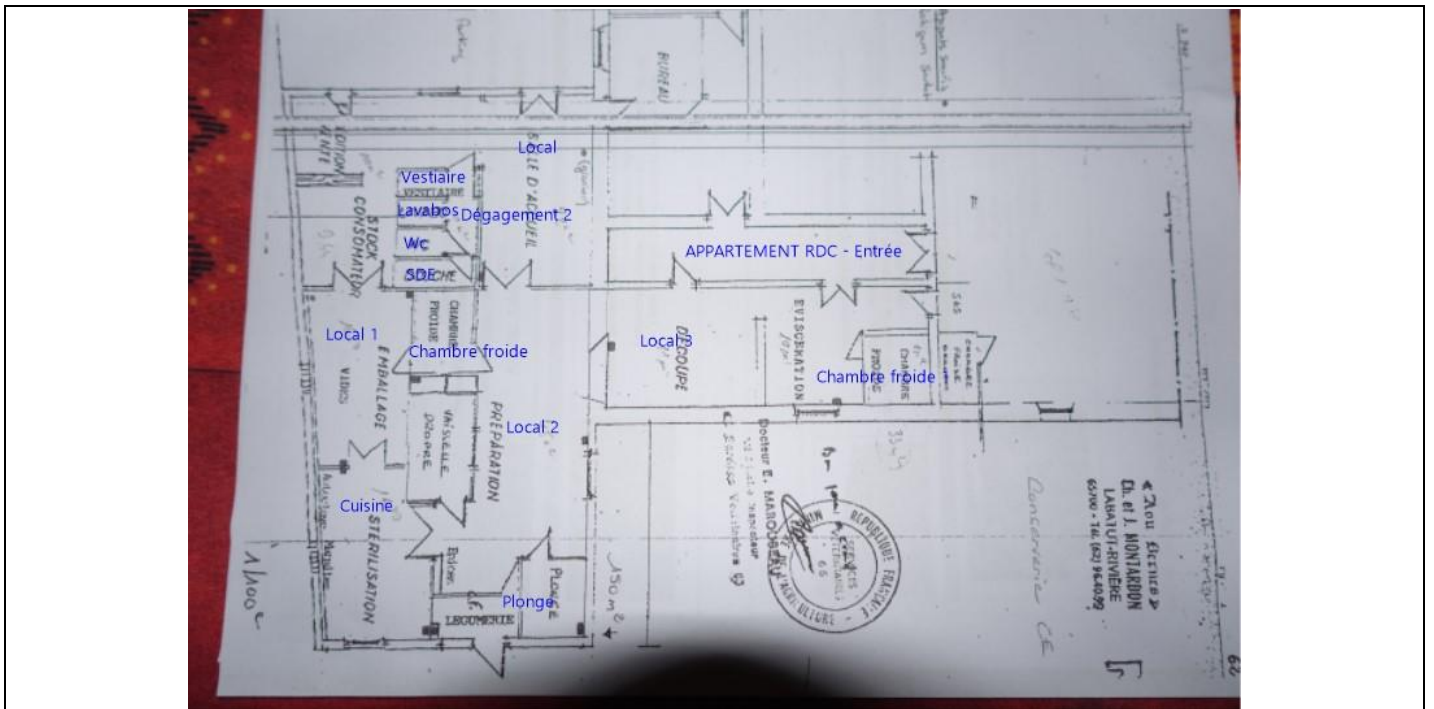
**Signature du représentant :**

**Annexe - Plans**



MAISON R+1





### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :



- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2019/07/27-01934D  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 26/07/2019  
Heure d'arrivée :  
Durée du repérage : 06 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**  
Commune : ..... **65700 LABATUT RIVIERE**  
Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 20, ZE 160,,** identifiant fiscal : **NC**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .....  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **M. et Mme MONTARDON**  
Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**  
**65700 LABATUT RIVIERE**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **M. et Mme MONTARDON**  
Adresse : ..... **34 ROUTE DES PYRENEES**  
**65700 LABATUT RIVIERE**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **DULIN Christian**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CECA Diagnostics Immobiliers**  
Adresse : ..... **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**  
..... **65000 TARBES**  
Numéro SIRET : ..... **82292780200014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **57218869 / 30/10/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **30/11/2015** jusqu'au **29/11/2020**. (Certification de compétence **C2371**)